

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1360
28 décembre 1979

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-sixième session

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES
TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a adopté, le 21 février 1979, les résolutions 1 A et B (XXXV). Au paragraphe 13 de la résolution 1 A (XXXV), la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales humanitaires, de lui donner la plus large publicité possible et de présenter un rapport à la Commission des droits de l'homme à sa trente-sixième session. Au paragraphe 6 de la résolution 1 B (XXXV), la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales, des organisations humanitaires internationales et des organisations non gouvernementales.
2. Conformément à la demande de la Commission, le Secrétaire général a porté les résolutions 1 A et B (XXXV) à l'attention de tous les gouvernements par une note verbale en date du 18 juin 1979. Elles ont également été portées à l'attention des Membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans le document A/34/338 - S/13419. Elles ont été communiquées, par des lettres en date du 11 juin 1979, au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
3. En outre, les résolutions ont été communiquées à toutes les institutions spécialisées et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Enfin, le texte des résolutions a été envoyé au Conseil de l'Europe, à l'Organisation de l'unité africaine, à l'Organisation des Etats américains et à la Ligue des Etats arabes.
4. Conformément à la demande de la Commission des droits de l'homme, le Département de l'information a pris des dispositions pour faire en sorte que la résolution 1 A (XXXV) reçoive la plus large publicité possible.
5. L'attention des directeurs des centres d'information a été appelée sur la résolution. Le service des centres d'information, qui dessert 140 Etats Membres par l'intermédiaire de soixante centres, a distribué des documents d'information sur ce

sujet aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux établissements d'enseignement, aux organes d'information et au grand public.

6. Toute la documentation qui a trait à la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés, y compris la Palestine, a été mise à la disposition des représentants des organisations non gouvernementales au Siège.

7. Le Groupe des renseignements pour le public a continué de répondre aux demandes d'informations sur ce sujet émanant des établissements d'enseignement et du grand public.

8. Il a été pleinement rendu compte, dans les communiqués de presse, de la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme, dont le texte a été communiqué aux organes d'information.

9. Dans le numéro d'avril de la Chronique mensuelle des Nations Unies figuraient cette résolution et la décision 2 (XXXV) de la Commission d'envoyer un télégramme à Israël sur la question.

10. Le magazine radiophonique "The Week at the United Nations" et son équivalent dans les autres langues ont traité la question de façon très détaillée. Une place importante lui a été faite dans les émissions destinées au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord.